

AVIS D’APPEL PUBLIC A CONCURRENCE VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION ET CAHIER DES CHARGES

Convention d’occupation temporaire du domaine public aux fins d’exploitation d’une laverie libre service à Agrocampus Ouest

PROCEDURE ADAPTEE

(Article 28 du Code des Marchés Publics)

Numéro de marché :	**N° PA-2012-03**
Date de notification :	

DATE DE REMISE DES OFFRES : Lundi 21 mai 2012 à 16 H 30

1-NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR

AGROCAMPUS OUEST
65 Rue de Saint Brieuc
CS 84 215
35 042 Rennes Cedex

2- POUVOIR ADJUDICATEUR

- Pouvoir adjudicateur : représenté par Mr Grégoire Thomas, Directeur Général d'AGROCAMPUS OUEST.

- Comptable assignataire des paiements : l'Agent Comptable d'AGROCAMPUS OUEST.

3-IDENTIFICATION DU TITULAIRE

à renseigner par le candidat

Société : ....

Nom et Prénom du Responsable : ....

Titre : ....

Adresse (siège social):..

Numéro de téléphone : ....

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) : ....

....

Code d'activité économique principale (APE) :...

....

Numéro d'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers du

....

Au N°...

4- PREAMBULE

AGROCAMPUS OUEST est dotée d'un ensemble de 4 résidences étudiantes et d'un pavillon de passage affecté au logement des étudiants (400 étudiants logés) et visiteurs AGROCAMPUS OUEST, qui s'inscrit dans le cadre de sa mission de service public. Les immeubles précités relevant du domaine public, la présente convention est soumise au régime des occupations privatives du domaine public.

Un espace « laverie » en libre service a été aménagée et affecté à l'usage exclusif des étudiants et hôtes de passage logés dans les cités et pavillon d'Agrocampus Ouest, pour leurs activités de blanchissage.

AGROCAMPUS OUEST a décidé de concéder, par convention d'occupation temporaire du domaine public, cet espace laverie libre service pour qu'il y soit exploité **quatre machines à laver et deux séchoirs**.

5- PROCEDURE DE CONSULTATION

Cette prestation sera réalisée selon une procédure adaptée (Article 28 du code des marchés publics). Après réception des offres, AGROCAMPUS OUEST, s'il le juge nécessaire pourra entamer une phase de négociation avec un ou plusieurs candidats ayant déposé une offre. Cette négociation devra être écrite (fax et /ou courrier électronique) et respecter l'égalité de traitement des candidats.

Ce dossier de consultation comprend le présent document valant convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'exploitation d'une laverie automatique à AGROCAMPUS OUEST.

Il ne sera pas donné suite à cette convention si les offres se révèlent inacceptables au regard des modalités demandées.

6- CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

Les entreprises intéressées transmettront un dossier complet, sous forme dématérialisée sur **la plateforme achat public.com** et comprenant les pièces suivantes, dûment datées, signées et rédigées en langue Française :

➢ **Dossier de candidature, comprenant :**

- La lettre de candidature (DC1)

- La déclaration du candidat (DC2) comprenant :
  - La copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire
  - Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43.
  - Les références requises par rapport à la capacité professionnelle, technique et financière.
  - La liste des marchés comparables exécutés durant les trois dernières années.

Les documents DC1 et DC2 sont téléchargeables gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr

➢ **Offre de l'entreprise comprenant :**

- Le présent cahier de clauses administratives valant acte d'engagement de l'entreprise (dûment daté et signé).

- L'annexe 2 dûment remplie, datées et signées.

Les entreprises intéressées transmettront leur proposition fonctionnelle, financière et de délais avec la présente convention paraphée et signée (Tampon de l'entreprise et signature) par courrier avant le **Lundi 21 mai 2012 à 16h 30**.

<u>Une visite des locaux sera organisée et proposée à l'ensemble des candidats.</u>

La validité des offres est de **60 jours** à compter de la date limite de retour des offres.

Au titre de la convention d'occupation du domaine public qui lui sera accordée, le bénéficiaire remettra une attestation sur l'honneur indiquant :

- n'avoir pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 125.1, L125.3, L324.9,L324.10, et L341.6 du code du travail.

- son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations objet de la convention à des salariés de nationalités étrangère, et dans l'affirmative, certifie que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Documents à transmettre obligatoirement pour l'attribution du marché :

- Attestations sociales et fiscales énumérés dans les documents NOTI1- NOTI2 (téléchargeables sur le site www.minefe.gouv.fr
- Extrait K Bis
- Attestation d'assurance
-RIB

7- CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les documents peuvent être retirés à l'adresse suivante :

A l'accueil de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 h 30

AGROCAMPUS OUEST
65 Rue de Saint Brieuc à Rennes
Tél. : 02 23 48 50 00

Le dossier de consultation est également téléchargeable sur le site **<u>www.achatpublic.com</u>.**

Liens de téléchargement :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2012_81uDkhSJyQ

ou sous pli cacheté contenant les deux enveloppes également cachetées au plus tard le : **Lundi 21 mai 2012 à 16 h 30 .**

Pour permettre l'envoi d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications), les entreprises devront renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .pdf, .doc, .rtf et .xls (enregistrés sous MS Office XP 2002).

N.B. : le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre et inversement.

Tout candidat qui désire retirer ce dossier sous format papier, **devra impérativement se signaler à AGROCAMPUS OUEST à l'adresse mail suivante** :

karine.lefranc@agrocampus-ouest.fr

Cette procédure permettra à AGROCAMPUS OUEST de joindre le candidat en cas de complément d'information. Toute offre incomplète due à l'absence de signalement du candidat sera automatiquement rejetée par AGROCAMPUS OUEST.

- Le dossier de consultation sous format papier peut être retourné par le soumissionnaire
- Le pli porte l'indication :

NE PAS OUVRIR
N° PA 2012 – 03

Les offres doivent être adressées par tout moyen permettant de déterminer de manière précise la date et l'heure de réception et de garantir leur confidentialité.

- Envoi électronique sur le site www.achatpublic.com

Pour les candidats qui souhaiteraient envoyer leurs plis sous forme dématérialisée, la transmission des candidatures et des offres par voie électronique s'effectue dans les conditions définies par le décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008 modifiant l'article 56 du code des marchés publics.

Une aide technique à l'utilisation de la salle des marchés est disponible sur le site

http://www.achatpublic.com/appli_apc/AOO_ent_271004.pdf .

Les documents mis à disposition se composent du manuel d'utilisation, des conditions générales d'utilisation et des pré-requis techniques. Ces documents décrivant l'utilisation de la salle des marchés d'Achatpublic.com font partie intégrante du règlement de la consultation.

Seuls seront ouverts les plis reçus dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard le :

Lundi 21 mai 2012 à 16 H 30

……………………..

Les plis parvenus après ces date et heure, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouverts. Le candidat en sera informé.

- **- Envoi par voie postale (recommandé avec accusé de réception, Chronopost)**

AGROCAMPUS OUEST
Service Achats/Marchés
65 Rue de Saint Brieuc
CS 84215
35042 Rennes Cedex

- **- Dépôt des offres à l'Accueil contre récépissé :**

De 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 à :

AGROCAMPUS OUEST
65 Rue de Saint Brieuc
CS 84215
35042 Rennes Cedex

La date limite de réception des candidatures est fixée au **Lundi 21 mai 2012 à 16h 30.**

8- CRITERES D'ATTRIBUTION

- Conditions financières : 60%
- Délai de mise en œuvre et modalités organisationnelle de la prestation : 40 %

9- DATE DE PUBLICATION

Mercredi 18 avril 2012 sur le site :

www.achatpublic.com.

10- DATE LIMITE DE RECEPTION DES PROPOSITIONS

Lundi 21 mai à 16 h 30

11- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Contacts pour les aspects techniques :

Jeannick Jéhan, Service Hébergement-restauration d'Agrocampus Ouest - Jeannick.jehan@agrocampus-ouest.fr Tel : 02-23-48-55-14

Contact pour les aspects administratif :

Karine Le Franc, Service Achats –Marchés Publics – karine.lefranc@agrocampus-ouest.fr Tel : 02-23-48-59-50

12- REPONSE FONCTIONNELLE ET TECHNIQUE DU CANDIDAT

La proposition du soumissionnaire devra comprendre les éléments suivants :

- Description des modalités d'organisation, d'exécution et de continuité de la prestation
- Moyens techniques et humains
- Description des matériels nécessaires à l'exploitation de la laverie
- Description des éventuels travaux souhaités, à la charge du titulaire, une évaluation du coût et du délai de réalisation.
- Description de la structure d'encadrement de la prestation
- Description de la politique sociale et salariale de la société

13- REPONSE FINANCIERE

La proposition financière détaillera les tarifs de vente pratiqués ainsi que le pourcentage du chiffre d'affaire reversé à Agrocampus Ouest.

14- DELAIS DE MISE EN ŒUVRE ET DE REMPLACEMENT DU MATERIEL

Le candidat devra indiquer dans sa proposition le délai de mise en œuvre de la prestation.
Le candidat devra également préciser le délai d'intervention en cas de défaillance du matériel mis à disposition.

CHAPITRE I : CLAUSES GENERALES

1- OBJET DU PRESENT MARCHE

Le présent marché a pour objet de fixer les modalités selon lesquelles Agrocampus Ouest autorise le bénéficiaire à disposer des espaces déterminés ci dessous, et d'y exploiter, à ses risques exclusifs, une activité de laverie libre service à l'usage exclusif des étudiants et hôtes de passage logés dans les cités et pavillon d'Agrocampus Ouest, étant précisé que la réalisation et le financement de travaux complémentaires de branchement des espaces occupés sont à la charge du bénéficiaire.

2- DESIGNATION ET MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Les espaces occupés, situés Rue de St Brieuc à Rennes, cité Riffault, RDC Bas, se composent comme suit : un local fermé de 21 m2 équipé en matière électrique de boites de dérivation avec protection triphasée, plus neutre pour chaque machine et en matière d'évacuation d'eau, chaque machine à laver dispose d'un robinet et d'un siphon..

Le bénéficiaire déclare connaître parfaitement les lieux et les prendre dans l'état où ils se trouvent sans aucun recours possible contre Agrocampus Ouest et sans que ce dernier puisse être astreint pendant toute la durée de la mise à disposition, à exécuter aucune réparation et aucun aménagement quel qu'ils soient.

3- DUREE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

Le marché est conclu pour une durée **de trois ans maximum**, sans possibilité de reconduction tacite. Elle prendra effet selon une date à convenir, au plus tard le 7 septembre 2012. Elle prendra fin de plein droit le 30 juin 2015.

4- EXCLUSIVITE -ETENDUE

Le bénéficiaire dispose de l'exclusivité d'occupation du domaine public aux fins d'exploitation de l'activité désignée ci-dessus. L'établissement s'engage à ne pas laisser d'autres personnes (autres que le prestataire) installer une laverie dans le même immeuble ou dans des résidences dépendantes de l'établissement.

5- CARACTERES DE L'OCCUPATION

5.1 CARACTERES DE L'OCCUPATION

Le bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité les biens qui font l'objet de la convention d'occupation.

Cette convention étant conclue *intuitu personae,* toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement de cocontractant ne peut avoir lieu qu'en vertu d'un avenant préalable à la convention d'occupation.

En l'absence d'un tel avenant, les conventions de substitution sont entachées de nullité absolue et la convention d'occupation sera résiliée de plein droit.

Il est expressément rappelé que les espaces occupés constituent des dépendances du domaine public et que par conséquent, compte tenu de cette domanialité et des conséquences juridiques qui s'y attachent, à savoir le caractère précaire et révocable de l'occupation, l'attribution des locaux en vue de l'exploitation d'une laverie libre service ne peut en aucun cas constituer un droit à la propriété commerciale, ni conférer au titulaire notamment un droit au maintien dans les lieux, un droit au renouvellement ou un droit à indemnité d'éviction.

5.2 MODIFICATIONS AFFECTANT LE BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire est choisi en considération de ses compétences et de son identité. Le bénéficiaire sera en conséquence tenu d'informer préalablement Agrocampus Ouest des opérations suivantes :

- changement de sa forme juridique
- modification dans la répartition de son capital social
- fusion-absorption ou scission.

Dans les cas visés au paragraphe précédent Agrocampus Ouest se réserve le droit de résilier le contrat s'il estime que les changements affectant le titulaire sont de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.

De même tout défaut d'information entraînera la résiliation du contrat.
Le bénéficiaire devra informer Agrocampus Ouest de toute nomination d'un nouveau directeur général ou responsable d'établissement affecté à la gestion des espaces occupés.

6- SOUS TRAITANCE

Le bénéficiaire n'est pas autorisé à sous-traiter l'exécution de la mise à disposition.

CHAPITRE II : REALISATION ET FINANCEMENT D'AMENAGEMENTS

7- REALISATION A LA CHARGE DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire prend à sa charge, le cas échéant, la réalisation de travaux d'aménagement et d'équipement ou de remise aux normes des espaces occupés.

Tous projets d'aménagement, d'équipement ou de remise aux normes sont toutefois soumis à autorisation préalable d'Agrocampus Ouest**. Il est d'autre part demandé au titulaire de soumettre à l'approbation d'Agrocampus Ouest la liste des entrepreneurs devant intervenir dans les espaces occupés**. Le bénéficiaire devra fournir à l'issue des travaux les attestations de conformité délivrées par un bureau de contrôle compétent et les procès verbaux des matériaux. La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) sera confiée au bénéficiaire.

8- CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX A LA CHARGE DU BENEFICIAIRE

L'établissement des projets visés à l'article précédent et l'exécution des travaux font l'objet d'un calendrier prévisionnel de réalisation qui devra s'inscrire dans les deux mois suivant la signature de la présente convention.

9- ACHEVEMENT DES TRAVAUX A LA CHARGE DU BENEFICIAIRE

Les travaux d'aménagement et d'équipement des espaces occupés devront être achevés au plus tard le 7 septembre 2012.

CHAPITRE III : CONDITIONS D'EXPLOITATION

10- PRINCIPES GENERAUX

Le bénéficiaire exploite sous sa responsabilité et à ses risques et périls, l'activité de laverie libre service pour les étudiants et hôtes de passage d'Agrocampus Ouest, dans les espaces objet de la convention d'occupation.

Le titulaire s'engage à assurer en permanence une qualité élevée des prestations proposées et à maintenir les espaces occupés dans un état de propreté maximale. Il est seul responsable à l'égard des tiers des dommages causés par son personnel ou par ses installations.

Le titulaire fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives éventuellement nécessaires à l'exploitation de la laverie ainsi que de tous les droits de brevets, marques et licences, en rapport avec son activité.

L'exploitation des espaces occupés devra être assurée dans le respect des réglementations applicables à la sécurité publique, à l'hygiène sanitaire et en conformité en tous points avec le règlement intérieur des résidences d'Agrocampus Ouest.

11- OBLIGATIONS RELATIVES AUX LOCAUX ET AUX MATERIELS

11.1 MATERIEL

Le titulaire s'engage à installer effectivement, sur les espaces concédés, les matériels d'exploitation convenus, décrits en annexe 2 de la convention d'occupation.

11.2 DESTINATION DES LOCAUX ET MODIFICATION DES INSTALLATIONS

Le titulaire s'engage à respecter la destination des espaces occupés et ne peut, sans accord préalable et écrit d'Agrocampus Ouest, modifier en tout ou en partie cette destination ou procéder à des aménagements à caractère mobilier ou immobilier, ni exercer dans les locaux ou faire exécuter, aucune autre industrie ni aucun autre commerce que celui prévu dans la convention d'occupation.

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation préalable et expresse d'Agrocampus Ouest, le titulaire pourra exécuter à ses frais, toute modification ultérieure portant sur les espaces occupés.

11.3 ENTRETIEN ET NETTOYAGE

Sur les espaces occupés, le titulaire est tenu de pourvoir à la bonne tenue des lieux et de leurs abords immédiats, y compris ceux liés à l'évacuation des déchets, par la mise à disposition de poubelles à proximité des machines.

Il procède au nettoyage et à l'entretien des équipements installés.

L'évacuation des déchets, cartons, emballages provenant de l'approvisionnement de distributeur (ex : lessive), des déchets liquides et pâteux provenant du nettoyage des machines, est à la charge du bénéficiaire, dans des conditionnements appropriés.

Le titulaire doit prendre toute disposition nécessaire pour éviter le développement de moisissures liées au dégagement d'humidité et, ou de vapeur.

En cas de manquement du titulaire, Agrocampus Ouest se réserve le droit de faire procéder à l'exécution d'office, aux frais du titulaire, à des nettoyages ou évacuations nécessaires, si le dit manquement nuit à l'image du site.

11.4 MAINTENANCE ET REPARATIONS

Le titulaire assurera la maintenance technique des équipements installés dans les espaces occupés, de manière à ce qu'ils puissent assurer en permanence et en toute sécurité le service auquel ils sont destinés.
Le titulaire devra faire procéder à ces frais à l'ensemble des vérifications réglementaires des équipements installés, par les organismes compétents.

Le titulaire s'engage à intervenir dans le délai indiqué en annexe. Ce délai devient contractuel après acceptation de la personne publique.

11.5 CARENCE

En cas de carence du titulaire dans l'exécution de son obligation générale d'entretien et de réparation des espaces occupés, Agrocampus Ouest se réserve le droit de faire procéder à l'exécution d'office aux frais du titulaire des travaux qu'il estimerait nécessaire, après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours, ramené à un jour en cas de risque pour le public ou de nuisance.

11.6 TRAVAUX EFFECTUES PAR AGROCAMPUS OUEST

Le titulaire est tenu d'accepter, sans pouvoir prétendre à indemnité, tous les travaux dont Agrocampus Ouest envisage la réalisation. Toutefois, si la durée de ces travaux excède quinze jours et perturbe de façon grave l'exploitation, Agrocampus Ouest peut, à la demande du titulaire, apporter des aménagements aux conditions financières du contrat.

11.7 SIGNALISATION - PUBLICITE - DECORATION

Les éléments divers de décoration des espaces occupés sont à la charge du titulaire, étant précisé que les objets et éléments de décoration devront faire l'objet d'un accord d'Agrocampus Ouest.

Toute publicité pour un nom commercial dans les espaces occupés devra préalablement être agréée par Agrocampus ouest, qui devra être informé de tout accord éventuel conclu entre le titulaire et le propriétaire de cette marque.

11.8 OUVERTURE ET FERMETURE DES ESPACES OCCUPES

Le titulaire est tenu d'accepter toute modification d'horaire ou toute décision exceptionnelle de fermeture pour quelque cause que ce soit sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation.

Par ailleurs, le titulaire est tenu d'accepter toute décision exceptionnelle de fermeture, pour quelque cause que ce soit, sans pouvoir prétendre à une indemnité. (Notamment les périodes de vacances scolaires).

12- OBLIGATIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS SERVIES

12.1 PRESCRIPTIONS QUALITATIVES

Le titulaire s'engage à proposer des prestations de qualité élevée, comprenant en particulier :

- au minimum 2 passages par mois, de contrôle des appareils
- l'intervention dans les 24 heures ouvrés, pour toute panne signalée

12.2 TARIFS DES PRESTATIONS SERVIES

Le titulaire s'engage à proposer ses prestations à un tarif socialement acceptable pour un budget d'étudiant. Les tarifs pratiqués seront décrits en annexe 2 de la convention d'occupation. La modification des tarifs fera l'objet d'un avenant à la convention.

13- OBSERVATION DES LOIS, REGLEMEMENTS, CONSIGNES PARTICULIERES ET MESURES DE POLICE

Le titulaire est tenu de se conformer à toute disposition législative ou réglementaire applicable à son activité ainsi qu'à toutes les prescriptions relatives à l'exploitation du bâtiment et qu'à toutes consignes générales ou particulières, permanentes ou temporaires qui seraient mises en vigueur par Agrocampus Ouest .

Il doit également se conformer à la législation en vigueur en matière de dépôt des matières dangereuses.

En aucun cas, le titulaire ne pourra réclamer à Agrocampus Ouest une indemnité ou une réduction de redevance pour le motif que son activité commerciale subirait une entrave quelconque du fait des lois, règlements ou consignes visés au présent article.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

14- REDEVANCE

Le coût des fluides (eau & électricité) est supporté par Agrocampus Ouest. En contrepartie de la convention d’occupation des espaces, le bénéficiaire verse à Agrocampus Ouest une redevance dont le montant correspondra à un pourcentage sur le chiffre d’affaire réalisé par la laverie.

Ce pourcentage est indiqué en annexe 2 et devient contractuel après acceptation de la personne publique.

15- MODALITES DE PAIEMENT

Cette redevance sera payable trimestriellement à Agrocampus Ouest., avant le 30 du dernier mois du trimestre calendaire.

En cas de retard dans les paiements, la redevance portera intérêts de plein droit au taux légal, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul de ces intérêts.

A titre d'information, le bénéficiaire transmettra chaque mois à Agrocampus Ouest le chiffre d'affaire détaillé des appareils exploités**. Le relevé du nombre de lavages et de séchages se fera chaque mois en présence de la personne responsable de l'hébergement à Agrocampus Ouest.**

16- IMPOTS ET TAXES

Le bénéficiaire acquitte directement les impôts de toute nature auxquels il peut être assujetti du fait de son exploitation dans les locaux occupés.

CHAPITRE V : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

17- RESPONSABILITE

Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant, par ou à l'occasion des travaux d'aménagement réalisés conformément au chapitre II, et par et ou à l'occasion de l'occupation et ou de l'exploitation des espaces occupés et survenant :

- au bâtiment et aux espaces occupés,
- aux biens d'équipement, matériels et marchandises de toute nature,
- aux personnes physiques notamment usagers clients des espaces, et toute autre personne circulant dans l'enceinte d'Agrocampus Ouest.

Le titulaire est également seul responsable, pendant la durée d'exécution du contrat du bon achèvement, de la solidité et de l'étanchéité des ouvrages.

18- ASSURANCES

Le bénéficiaire doit contracter, avant de commencer l'exploitation de la laverie libre service objet de la présente convention, les contrats d'assurances suivants :

- une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux, immatériels, qui en sont la conséquence, causés aux tiers du fait de l'activité exercée dans le cadre de la présente convention. La garantie pour les dommages corporels doit être illimitée et pour les dommages matériels et immatériels de 3 M€ minimum.

- le bénéficiaire doit également assurer sa responsabilité à l'égard d'Agrocampus Ouest et de ses usagers, en ce qui concerne notamment les risques d'incendie, de dégâts des eaux et de vandalisme.

- un contrat d'assurance MULTIRISQUE incluant notamment incendie, explosion, foudre, dégât des eaux, garantissant le matériel qui lui appartient, avec abandon de recours contre Agrocampus Ouest.

Une copie de chaque contrat d'assurance sera jointe en annexe à la convention d'occupation, et devra être actualisée annuellement.

CHAPITRE VI : FIN DE LA CONVENTION

19- FIN DE LA CONVENTION

La convention cesse de produire ses effets à la date d'expiration prévue à l'article 3 de la présente convention. D'une manière générale, le titulaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires ou à laisser prendre toutes mesures jugées nécessaires par Agrocampus Ouest pour faciliter le passage progressif de la présente convention d'occupation vers une autre modalité de gestion, ou vers la désignation d'un nouvel exploitant.

Remise des aménagements : à l'expiration du contrat sauf dans l'hypothèse où AGROCAMPUS OUEST déciderait d'exiger leur enlèvement, il est convenu que le titulaire est tenu de remettre à AGROCAMPUS OUEST l'ensemble des aménagements auxquels il a procédé conformément au chapitre 2.
La remise à AGROCAMPUS OUEST est faite sans indemnité.

Trois mois avant l'expiration du contrat, AGROCAMPUS OUEST et le titulaire arrêtent, au vu d'un état des lieux établi contradictoirement, les travaux de remise en état qu'il appartiendra au titulaire d'exécuter à ses frais.

Si les travaux de remise en état ne sont pas exécutés à l'expiration du délai imparti par AGROCAMPUS OUEST, celui-ci pourra faire procéder d'office, et aux frais du titulaire, à leur exécution, par l'entrepreneur de son choix.

20- RESILIATION-RETRAIT DE L'AUTORISATION

Il pourra être mis un terme à la convention avant la date d'expiration prévue l'article 3 dans les conditions ci-après :

20.1 RESILIATION POUR FAUTE

En cas de manquement grave, prolongé ou renouvelé, aux obligations qui lui incombent en exécution des lois et règlements en vigueur ou de la convention d'occupation, à moins que les manquements du bénéficiaire ne soient imputables à des circonstances de force majeure dûment établies, et sans préjudice des stipulations de la présente convention, Agrocampus Ouest pourra prononcer la résiliation de plein droit du contrat, sans formalité judiciaire, sous la seule réserve d'une mise en demeure dûment motivée notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au titulaire et restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois.

Les redevances payées par le bénéficiaire resteront acquises à Agrocampus Ouest, sans préjudice du droit pour ce dernier de poursuivre le recouvrement de toutes les sommes dues, le cas échéant de toute demande de dommages et intérêts.

20.2 RETRAIT POUR MOTIFS TIRES DE L'INTERET GENERAL

Agrocampus Ouest peut mettre fin à la convention avant son terme normal pour des motifs tirés de l'intérêt général. La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de trois mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

20.3 RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire peut résilier la présente convention, à l'issu d'une première période de un an, sous réserve d'un préavis de six mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, le bénéficiaire renonce à toute indemnité en sa faveur, y compris à toute indemnité de rachat de ses investissements.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

21- ETAT DES LIEUX

Lors de l'entrée du bénéficiaire dans les lieux, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre AGROCAMPUS OUEST et le titulaire. Cet état des lieux et l'inventaire seront joints à la convention d'occupation.

Les mêmes opérations seront effectuées lors de l'expiration de la convention d'occupation, pour quelque cause que ce soit.

La comparaison des états des lieux et des inventaires servira, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état et à fixer les indemnités correspondantes qui seront mises à la charge du bénéficiaire.

En cas de modification dans la consistance des lieux effectués par AGROCAMPUS OUEST, des états des lieux complémentaires seront établis en tant que de besoin.

22- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, le bénéficiaire fait élection de domicile en son siège social.

23- DOCUMENTS CONTRACTUELS

La convention d'occupation sera complétée du présent document et de ses annexes ci-après désignées :

Annexe 1 - Localisation des espaces occupés (Plan du sous sol complet Cité Riffault joint)

Annexe 2 - Descriptifs des matériels, et propositions tarifaires, de délais et de travaux (à renseigner par le titulaire)

Annexe 3 - Calendrier des vacances scolaires de l'année en cours (à transmettre par Agrocampus Ouest)

Annexe 4 - Etat des lieux et inventaires (après choix du titulaire)

24- REGLEMENT DES LITIGES

Si un règlement amiable ou transactionnel ne peut être trouvé, les litiges relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

Parapher chaque page.

Fait à, **le**

Le Candidat,

Fait à, **le**

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur,